

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

INTERDICTION DE STATIONNEMENT - FEU D'ARTIFICE
RUE CROIX DUMONT
N°2026/204

Le Maire de la Commune de COURS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,
VU le Code de la Route, et notamment son article R 411-8,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la
signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que pendant toute la durée du feu d'artifice à l'intérieur du Parc
Poizat organisé dans le cadre de la Fête annuelle de Cours, le **SAMEDI 04 JUILLET**
2026, il y aura lieu de réglementer le stationnement des véhicules Rue Croix Dumont.

A R R E T E :

ARTICLE 1°/- Le stationnement de tous véhicules sera interdit Rue Croix Dumont des
deux côtés de la chaussée dans la portion comprise entre la Rue de Thizy et le numéro
77 Rue Croix Dumont de **20 heures 00 jusqu'à la fin du feu d'artifice.**

ARTICLE 2°/- La signalisation sera mise en place par les services techniques de la
Mairie

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Policier
Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de
COURS.

Fait à COURS, le premier juin deux mille vingt-six.

Le Maire,
Patrice VERCHERE

